

AVIS DU COLLEGE

Séance du 7 juin 2021
N° 2021 / 18

Objet : Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Lyon - Saint-Exupéry pour les années 2019 à 2024.

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français impose de réaliser des cartes stratégiques de bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement pour les grandes infrastructures de transport, dont les aéroports accueillant plus de 50 000 mouvements par an. Le PPBE de Lyon - Saint-Exupéry pour la période 2019-2024 a été présenté en CCE le 18 février 2021. Il est en consultation publique du 6 avril au 6 juin 2021. Le collège a examiné le document lors de sa séance plénière du 7 juin 2021 et a rendu l'avis suivant :

Le plan d'actions est établi pour la période 2019-2024 sur la base des cartes stratégiques de bruit de l'année 2016 pour l'année de référence, et 2050 pour la situation projetée. La situation projetée retenue est la situation long terme du plan d'exposition au bruit (arrêté le 22 septembre 2005) de la plateforme. Le collège interroge le choix méthodologique de l'année de référence et celui de situation projetée dès lors que le plan couvre la période 2019-2024. Ce choix conduit à ne pas prendre en compte l'évaluation initiale et à ne pas quantifier les gains escomptés par la mise en œuvre des actions du plan.

Les actions sont au nombre de 17 et font l'objet d'une présentation où sont mentionnés le porteur de l'action et l'échéance de réalisation, sans que les résultats attendus ne soient évalués. Il aurait été souhaitable d'approfondir la présentation des actions 1, 2, 3 et 8.

Le collège de l'Autorité **prend acte** de l'élaboration du projet de PPBE de Lyon - Saint-Exupéry pour la troisième échéance de la directive 2002/49/CE. **Il relève que ce plan d'actions est peu engageant mais, compte tenu des retards pris pour son élaboration, il est favorable à son approbation et recommande d'engager dès maintenant la révision des cartes stratégiques de bruit qui doit intervenir en 2022, le prochain PPBE devant être établi d'ici 2024.** Il rappelle cependant que les bénéfices attendus de chaque action inscrite aux PPBE doivent être quantifiés afin de permettre une évaluation simple et partagée par les parties prenantes.

L'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry dispose, d'un environnement local scientifique de qualité devant permettre d'établir les cartes stratégiques de bruit et d'évaluer les résultats du plan d'actions 2019-2024 sur des bases rigoureuses. L'Autorité de contrôle recommande, conformément à la réglementation européenne en vigueur, de concerter les objectifs locaux de réduction du bruit dans le calendrier commun aux collectivités territoriales et à tous les opérateurs afin d'inscrire la lutte contre les nuisances sonores dans une approche territorialement cohérente.

L'Autorité de contrôle relève que les dispositifs de protection (Plan d'Exposition au Bruit) et de compensation (Plan de Gène Sonore) sont particulièrement anciens, puisqu'ils ont été respectivement arrêtés en 2005 et 2008. Le collège rappelle sa recommandation de procéder à une évaluation des PEB et PGS tous les cinq ans afin de s'assurer de la validité des hypothèses les ayant sous-tendus et de leur efficacité.

L'Autorité de contrôle recommande enfin que l'étude d'approche équilibrée rendue obligatoire par le règlement UE2014/598, engagée depuis 5 ans pour la plateforme de Lyon – Saint- Exupery, soit rendue publique afin de permettre la mise à jour, si besoin, de la réglementation environnementale en vigueur. L'aéroport est engagé, avec l'appui des collectivités territoriales et de l'Etat, pour se situer aux meilleurs standards internationaux en matière de performance environnementale et il serait utile que la réglementation environnementale soit à la hauteur des ambitions réalistes affichées.

Le présent avis est transmis aux préfets concernés afin de pouvoir être visé dans l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du PPBE 2019-2024.

Le président



Gilles Leblanc